

Personnes présentes :

M.LAMBERT	Préfet de la Haute-Savoie
Mme. GUYON	Sous-Préfète de Thonon-les-Bains
M. CHARPENTIER	Directeur départemental – DDT74
M. BERGER	CC Haut-Chablais
M. BEREZIAT	Thonon Agglomération
Mme. BERTHIER	Thonon Agglomération
M. BOURON	CC Pays d'Evian et Vallée d'Abondance
M.BURNET	CC Pays d'Evian et Vallée d'Abondance
M.CHEssel	CC Pays d'Evian et Vallée d'Abondance
M. COLOMER	CC Pays d'Evian et Vallée d'Abondance
M. DEAGE	Thonon Agglomération
M. DENAIS	Thonon Agglomération
M. DEVILLE	Thonon Agglomération
M. FILLON	Thonon Agglomération
Mme. GARIN	CC Haut-Chablais
M. GILLET	CC Pays d'Evian et Vallée d'Abondance
M.JOLY	Thonon Agglomération
M.LACROIX	CC Pays d'Evian et Vallée d'Abondance
Mme LEI	CC Pays d'Evian et Vallée d'Abondance
M. MANILLIER	Thonon Agglomération
Mme. MUFFAT	CC Haut-Chablais
M. MUTILLOD	CC Haut-Chablais
Mme. PFLIEGER	SIAC
Mme. RICHARD	CC Haut-Chablais
M.THOMAS	Thonon Agglomération
Mme TRABICHET	CC Haut-Chablais

Assistaient également à la séance :

Laurent KOMPf (Chef de service - DDT 74)
Benoit SQUIBAN (DDT 74)
Emeline AUCAGNE (CCPEVA)
Jean-François BAILLEUX (CCHC)
Stéphane PUGIN-BRON (CCHC)
Carole ECHERNIER (Thonon Agglo)
Amélie GIROUX / Christophe MARTIN/Mathilde ROLANDEAU/ Adeline BOINNARD (SIAC)

En introduction, Monsieur le Préfet réaffirme l'importance du projet de liaison autoroutière concédée Machilly-Thonon aux yeux de l'État et pour le développement du territoire du Chablais. Le calendrier de la révision du SCoT se doit de concorder avec la procédure de DUP liée à l'infrastructure, avec la nécessité d'approuver le SCoT en même temps que la DUP, au plus tard. Il rappelle la posture exigeante de l'Etat vis-à-vis du SCoT, formalisée dans le « porter-à-connaissance ». Mme Pflieger, présidente du SIAC, indique que le calendrier de révision est en cohérence avec la DUP, visant un arrêt fin d'année 2018 et une approbation courant 2019. L'objectif est également de poursuivre le travail effectué en parallèle de l'élaboration des deux PLUI du territoire.

Vis-à-vis de l'avancement de la procédure, un dialogue avec les services de l'Etat paraît nécessaire à poursuivre, afin de présenter les travaux effectués et les efforts consentis, et de reconfirmer l'engagement de l'Etat sur les projets essentiels au devenir du Chablais.

1. Périmètre du SCoT

Monsieur le Préfet réaffirme la pertinence du périmètre du SCoT actuel, qui regroupe trois EPCI : Thonon-Agglomération, Communauté de communes pays d'Evian - vallée d'Abondance et Communauté de communes du Haut-Chablais. Ce périmètre de SCoT n'interdit pas de développer des partenariats avec les territoires voisins par ailleurs : Grand Genève, canton de Vaud, inter-SCoT... Il rappelle la nécessité de trouver un équilibre, sur lequel l'État sera attentif, entre attractivité et préservation des ressources naturelles, agricoles et paysagères. Le SCoT permet de construire une vision partagée du développement du Chablais à l'horizon de 20 ans et constitue un préalable aux projets structurants.

La poursuite de la démarche est ainsi encouragée par l'État, avec à ce stade, des points positifs qui devront être confirmés par la suite.

2. Désenclavement : Stratégie de mobilité

La stratégie multimodale du Chablais est présentée. Il est rappelé que son élaboration est fortement liée à la volonté d'accompagnement du projet de 2x2 voies et des grands projets structurants en matière de déplacement. Une délibération sera proposée lors du comité syndical du 3 mai 2018 afin de démontrer l'intégration de l'infrastructure autoroutière de manière complémentaire avec le développement des offres de transport, et dans la logique urbanisme-transport. Cette délibération sera versée à l'enquête publique de la DUP.

M. le Préfet indique que l'inscription des lignes de transport lacustre et des projets associés dans le SCoT est pertinente.

M. Bouron, maire de Larringes, s'interroge sur le projet de RER Sud Léman et la position de l'Etat au sujet de cette infrastructure essentielle pour l'Est du territoire.

M. le Préfet rappelle que ce projet n'est pas inscrit dans le contrat de plan Etat-Région. Des discussions avec la Région et le canton du Valais peuvent néanmoins être entreprises. Il est également rappelé que cette ligne n'a pas vocation à accueillir du fret ferroviaire mais doit permettre le transport de voyageurs uniquement. M. le Préfet ne s'oppose pas à l'inscription du projet dans le SCoT.

M. Burnet, maire de Lugrin, souligne l'importance du projet de RER Sud Léman dans les échanges économiques le désengorgement de la RD 1005, et pour le tourisme.

Mme Lei, présidente de la CCPEVA, interroge les services de l'Etat sur le goulet d'étranglement risquant de se développer à l'extrémité Est du contournement de Thonon après la mise en service de l'autoroute.

Au sujet du débouché de la 2x2 voies et de la possibilité d'un doublement du pont de la Dranse, M. le Préfet rappelle qu'une telle question doit être anticipée et discutée avec le conseil départemental.

M. Colomer, maire de Bonnevaux, indique l'importance du développement de parkings relais intermédiaires, notamment dans les vallées, pour accéder par la suite aux P+R principaux.

3. Consommation d'espace

M. le Préfet constate les importants efforts effectués afin de diviser par deux la consommation d'espace, cet effort s'inscrit dans la moyenne départementale. Il indique le besoin de phaser cette consommation dans le temps d'application du SCoT sur 20 ans et attire l'attention sur le fait que la future autoroute ne doit pas devenir un « aspirateur à voiture » et accélérer le phénomène d'urbanisation.

4. Application de la loi littoral

Mme Pflieger rappelle les nombreuses difficultés liées à l'application de la loi littoral sur le territoire, et les études et réflexions menées pour tendre vers une simplification de cette application :

- Notion d'agglomération, village et hameau : le choix du groupe de travail SCoT est de ne pas statuer sur la localisation des villages et hameaux du littoral lémanique, car la question est trop complexe et soumise à de nombreuses interprétations, dans un contexte où la jurisprudence est évolutive.

- Cartographie des ports : le PADD du SCoT en révision mentionne l'enjeu de restructuration des infrastructures existantes. Le SCoT vise à concrétiser cet objectif tout en respectant la logique de rationalisation des aménagements. Ainsi, cinq projets de ports (modernisation, restructuration et une création) sont inscrits au SCoT.

M. le Préfet confirme qu'un seul nouveau port verra le jour sur le littoral Chablaisien, à savoir le port de Publier. Il réaffirme également son accord pour la restructuration du port d'Excenevex, avec le regroupement de trois sites en un seul après renaturation des installations déplacées.

M. Déage, premier vice-président du SIAC, mentionne spécifiquement l'enjeu de développement touristique sur les communes littorales et l'important travail de mise à jour des coupures d'urbanisation.

M. Déage aborde la question précise des anciennes colonies implantées dans la bande des 100 mètres, pour lesquelles rester dans une enveloppe constante peut être difficile et rappelle le risque de ruine.

M. Kompf confirme que la question du changement de destination de ces colonies est à travailler. La DDT reviendra vers les élus sur ce sujet.

Par ailleurs, il est fait mention d'une probable évolution du règlement de navigation sur le lac.

M. le Préfet réaffirme que la loi littoral vise un développement harmonieux des communes riveraines du lac, avec un équilibre entre protection et mise en valeur. Le maintien et l'ouverture des accès au lac est un enjeu important.

5. Equipements touristiques (Montagne)

Concernant le développement touristique en montagne, les services de l'Etat prennent bonne note des deux projets d'UTN structurantes permettant notamment d'améliorer la desserte d'Avoriaz.

M. le Préfet affirme qu'aucun autre projet d'UTN structurante ne sera recevable, dans un contexte de baisse globale de la fréquentation des domaines skiables et de réchauffement climatique.

La problématique des lits chauds est évoquée ainsi que la question de la limitation des résidences secondaires.

M. Mutillod, deuxième vice-président du SIAC, questionne les services de l'Etat sur la possibilité de bénéficier d'un droit à l'expérimentation, afin de pouvoir développer un outil permettant de développer les résidences principales et les lits chauds. Les services de l'Etat affirment le caractère essentiel de cet enjeu. Néanmoins, le cadre d'application du droit à l'expérimentation est contraint et semble ne pas pouvoir être le plus adapté dans ce cas. Discriminer les logements secondaires sur les permis ne permettrait aucun contrôle sur les reventes. Des outils d'acquisition et de gestion foncière sont à développer, en lien notamment avec l'EPF. La DDT prend bonne note du besoin de réflexion à ce sujet.

6. Aménagement pour l'économie : Commerce/ZAE

La logique des typologies des ZAE et du DAAC est présentée. Les élus insistent sur la nécessité de se doter d'un DAAC. Elle ne fait pas l'objet de remarques particulières de la part des services de l'Etat.

7. Conclusions

En conclusion du temps d'échanges, Monsieur le Préfet souligne le fait que les orientations prises par le SCoT en révision vont dans le sens des lois Alur et Grenelle. Il considère ainsi que la révision du SCoT bénéficiera à l'aménagement du Chablais.

Il constate aussi la qualité d'implication des élus locaux dans cette procédure de révision et souhaite que le travail puisse continuer en maintenant les échanges avec les services de l'Etat.

Fait à Thon-les-Bains, le 20 juillet 2018

Madame PFLIEGER,
Présidente du SIAC



Monsieur LAMBERT,
Préfet de la Haute-Savoie

Handwritten scribbles or marks on the right side of the page.